

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** – Uniquement pour les besoins du processus d’approbation du produit du producteur, l’évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les cinq catégories dont il est fait référence au point 19 des Orientations publiées par l’Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l’évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Financières en date du 30 septembre 2024**



**BORDEAUX METROPOLE**

Programme d’émission de titres de créance  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
1.000.000.000 d’euros

**Identifiant d’entité juridique (IEJ) : 969500YNF8MB9H2MML17**

**SOUCHE No: 2024-2**

**TRANCHE No: 1**

**Emission de titres d'un montant de 40.000.000 €  
portant intérêt au taux de 3,502 % par an et venant à échéance le 2 octobre 2036**

Prix d’Émission : 100 %

**HSBC**

## PARTIE 1

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information en date du 30 novembre 2023 relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un document d'information (le **Document d'Information**). Les présentes Conditions Financières doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (<https://bordeaux-metropole.fr/financements>) et sur le site internet d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)).

1. **Émetteur :** Bordeaux Métropole
2. (a) Souche : 2024-2  
(b) Tranche : 1  
(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : Sans Objet
3. **Devise Prévues :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**  
(a) Souche : 40.000.000 €  
(b) Tranche : 40.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
7. (a) Date d'Émission : 2 octobre 2024  
(b) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission
8. **Date d'Échéance :** 2 octobre 2036
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 3,502 % par an (autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Montant Nominal Total.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet

12. **Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Délibération n°2022-508 du 30 septembre 2022 du Conseil métropolitain
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 3,502 % par an payable annuellement à échéance
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 2 octobre de chaque année /non ajusté
- (c) Montant de Coupon Fixe : 3.502 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant de Coupon Brisé : Sans Objet
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivante
- (g) Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4.1) : 2 octobre pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :** Sans Objet

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans Objet
20. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 21. | <b>Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :</b>   | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 22. | <b>Montant de Versement Échelonné :</b>   | Sans Objet   |
| 23. | <b>Montant de Remboursement Anticipé :</b>  |  |
|     | (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5.6), pour illégalité (Article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) : | Conformément aux Modalités                                   |
|     | (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5.6) :  | Oui  |
|     | (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) :  | Sans Objet   |

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- |     |  |   |
|-----|--|---|
| 24. | <b>Forme des Titres :</b>  |   |
|     | (a) Forme des Titres Dématérialisés :  | Dématérialisés au porteur   |
|     | (b) Établissement Mandataire :   | Sans Objet  |
|     | (c) Certificat Global Temporaire :   | Sans Objet  |
| 25. | <b>Place(s) Financière(s) (Article 6.6) :</b>                                  | Sans Objet  |
| 26. | <b>Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :</b> | Sans Objet  |
| 27. | <b>Masse (Article 10) :</b>  | Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités. |

L'Émetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'Émetteur dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

28. **Autres informations :**

Sans Objet

## **OBJET DES CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Growth décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de Bordeaux Métropole.

## **RESPONSABILITÉ**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Matthieu Guerlain

Dûment autorisé



## PARTIE 2

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. FACTEURS DE RISQUE

Sans objet

#### 2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Growth à compter de la Date d'Emission a été faite
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 9.450 €

#### 3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation (P)Aa3 par Moody's France S.A.S. (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**"). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne de Marchés Financiers (l'**AEMF**) sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

#### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### 5. UTILISATION DU PRODUIT ET MONTANT NET ESTIME

- (a) Utilisation du Produit: Se reporter au chapitre « Utilisation du Produit Net de l'Emission » du Document d'Information
- (b) Estimation des produits nets : Sans Objet

#### 6. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 3,502 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 7. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC Continental Europe

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés

## 8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR001400T092

(b) Code commun : 291177433

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) : Banque Internationale à Luxembourg SA

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg SA

(h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

